



Commune de Brot-Plamboz

Rapport du Conseil communal au Conseil général **concernant le budget 2022**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Le budget 2022 répond à l'objectif de l'équilibre budgétaire fixé par notre Règlement sur les finances. Le résultat final de ce budget correspond à l'état actuel de nos connaissances.

Le compte de résultats boucle avec **un bénéfice de Fr. 16'106.—**.

Quelques informations de l'Etat pour l'élaboration des budgets communaux

Le Conseil d'Etat a adopté le budget 2022 de l'Etat en date du 22 septembre 2021. Suite à la publication du rapport, nous pouvons vous communiquer des informations utiles pour l'élaboration du budget 2022 de votre commune. Les documents de la conférence de presse du 29 septembre, tout comme le rapport et le projet de budget sont au demeurant disponibles sur le site internet de l'Etat (www.ne.ch/medias).

Bien que l'incertitude quant à l'évolution de la crise sanitaire demeure élevée, les impacts financiers y relatifs intègrent sans autre distinction les informations qui vous sont fournies ci-après. Au niveau cantonal, les effets négatifs sur 2022 sont globalement évalués à 50,7 millions de francs, dont 42,7 millions de francs concernent les seuls revenus fiscaux (impôt fédéral direct compris). En ce qui concerne certaines thématiques larges comme la facture sociale, dont l'estimation est notamment basée sur l'évolution du contexte conjoncturel et démographique, les incidences de la crise sanitaire n'ont pas été identifiées en tant que tels dans le budget cantonal, mais contribuent forcément de manière indirecte à l'augmentation des coûts.

I. Informations d'ordre général

Evolution des charges salariales pour 2022

Le budget 2022 tient compte de la proposition de réduction du taux de cotisations LPP découlant de l'amélioration significative de la santé financière de prévoyance.ne contenue dans le rapport 21.022 à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) accepté le 28 septembre par le Grand Conseil et dont le délai référendaire court actuellement.

S'agissant de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), il a augmenté de 0,6 points entre mai 2020 et mai 2021. Pour rappel, le repli de l'IPC entre 2019 et 2020 n'avait pas été répercuté sur les traitements, créant ainsi une « réserve d'indexation » de 1,3 point.

Dans le cadre de son budget 2022, le Conseil d'Etat propose d'abandonner une partie de la réserve d'indexation, soit 0,5 point.

Pour les collaborateurs, cette réduction devrait néanmoins être compensée par la diminution de la part « employé » des cotisations LPP selon les conclusions du rapport 21.022 précité. Il subsistera in fine une légère réserve d'indexation de 0,2 point à prendre en considération pour 2023 (IPC 99,8 / traitements 100).

Evolution des rentrées fiscales

Nous attirons votre attention sur le fait que les évolutions de chaque commune peuvent s'écarter de façon significative de l'évolution retenue sur plan cantonal.

II. Vue d'ensemble des charges cofinancées et des revenus auxquels participent les communes

Outre la scolarité obligatoire dont elles assument prioritairement le financement, les communes participent en particulier aux charges de la « facture sociale » et des entreprises de transports publics.

Facture sociale

La facture sociale est estimée à environ 226 millions de francs, dont le 40% sera mis à la charge des communes et réparti au prorata du nombre d'habitants.

Transports publics

Les indemnités versées aux entreprises de transports publics augmenteront, principalement en raison de l'impact de la pandémie sur la fréquentation des transports publics. Des améliorations de desserte sont néanmoins prévues, par exemple pour la ligne CarPostal de l'entre-deux-lacs (2 paires de courses) et la relation ferroviaire entre Gorgier et Yverdon (2 paires de courses). La reconnaissance en grande ligne de la relation Neuchâtel - Chaux-de-Fonds à la demi-heure continue de limiter la hausse de ces indemnités. Une demande de soutien à la Confédération pour limiter l'impact de la COVID-19 en 2022 est d'ores et déjà prévue par la Conférence des cantons mais ne peut pas encore être chiffrée.

Péréquation financière intercommunale

Après l'adoption en 2019 par le Grand Conseil de la révision du volet des charges de la péréquation financière intercommunale, la péréquation horizontale se compose de la péréquation des ressources avec un taux de réduction des écarts de 40%, de la compensation des charges scolaires et des structures d'accueil préscolaires et parascolaires. La péréquation des ressources est fondée sur les indicateurs fiscaux des exercices 2018, 2019 et 2020, dont les comptes sont bouclés. Ainsi les montants qui vous sont communiqués pour l'élaboration du budget 2022 sont les montants définitifs approuvés par le Conseil d'État en date du 8 septembre 2021.

La compensation des charges structurelles a été abandonnée au profit d'une compensation verticale des charges de centres supportées par les villes, principalement dans les domaines de la culture, des loisirs et des sports. Elle est complétée par une allocation temporaire transitoire versée à la Ville de La Chaux-de-Fonds.

A noter qu'aucune commune ne percevra de contribution au titre de la péréquation verticale «extraordinaire», à savoir celle qui existait avant les réformes et qui était destinée à venir en aide à des communes dont les ressources sont particulièrement faibles. En effet, la réduction des écarts entre les communes est telle qu'aucune n'affiche un revenu fiscal relatif inférieur à 79% du revenu fiscal moyen de l'ensemble des communes après péréquation.

Evolution des principaux revenus des communes provenant de l'État

Outre l'évolution de la part aux amendes dont bénéficient les communes, il y a également la subvention cantonale pour l'enseignement obligatoire. Celle-ci intègre la réduction de taux de cotisation LPP expliquée au point I ainsi que l'ouverture, dès le 1^{er} janvier 2022, de l'échelon 22 de la classe B prévu par l'échelle annuelle des traitements du personnel enseignant. La libération de cet échelon de traitement a fait l'objet d'une communication officielle à la CDCIP, par la cheffe du DFDS, le 1^{er} octobre dernier.

En marge des revenus utiles au fonctionnement courant des communes, citons également une aide budgétée à hauteur 2,5 millions de francs pour les fonds documentaires et la promotion de la lecture.

Un projet de modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE), avec entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2022, est intégré au rapport à l'appui du budget 2022 du Conseil d'Etat. Il vise à déplaçonner le montant total de la contribution des employeurs au fonds aujourd'hui fixé à 12 millions de francs. Le taux de contribution de 0.18% de la masse salariale reste quant à lui inchangé. Cette mesure se justifie notamment par l'accroissement de l'offre dans le domaine de l'accueil extrafamilial qui s'oppose à la réduction du taux de cotisation qui découlerait du plafonnement de la contribution totale, le solde excédent étant actuellement remboursé aux employeurs. C'est ainsi un montant budgété de 8,1 millions de francs, contre 7,5 millions de francs en 2021 qui est budgété à charge du fonds, pour les structures pré et parascolaires communales, le surplus servant aux structures privées.

III. Plan financier et des tâches (PFT)

Les articles 14 et 15 nouvelle teneur selon projet en cours de modification de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) prescrivent à l'exécutif de présenter au législatif pour qu'il en prenne connaissance en même temps que le budget, un rapport d'information relatif au plan financier et des tâches (PFT), établi selon la classification fonctionnelle ou par nature pour les trois ans suivant le budget.

Les chiffres transmis par l'Etat sont des tendances données aux communes pour information et ne doivent donc pas être tenus comme définitifs.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données transmises peuvent évidemment faire l'objet d'amendements au cours du processus parlementaire et qu'elles doivent donc être considérées comme des prévisions et non comme des indications définitives. Les éventuels amendements avec impacts sur les communes seront cas échéant, communiqués en décembre après le vote du budget au Grand Conseil.

De plus amples informations sur les données de planification de l'Etat sont disponibles dans la partie dédiée du rapport sur le budget 2022.

Commentaires sur le budget 2022

COMPTE DE RÉSULTATS

0 Administration générale

0110 Conseil général – Aucun commentaire.

0120 Conseil communal – Aucun commentaire.

0210 Administration des finances – Aucun commentaire.

0220 Administration (général)

31130.00 Matériel informatique

Fr. 2'000.—. Le matériel informatique du Bureau communal devra être en partie remplacé.

31332.02 SIEN prestations informatiques

Fr. 3'000.—. Migration du site Internet communal sur la nouvelle version (SICo2020).

0290 Maison communale – Aucun commentaire.

1 Ordre et sécurité publique

1110 Police

36120.01 Prestations SDP La Chaux-de-Fonds

Fr. 6'200.—. La grande partie du montant prévu concerne des commandements de payer que nous ferons notifier par le SDP de La Chaux-de-Fonds.

1400 Questions juridiques (en général)

46110.01 Dédommagements pour notification poursuites

Fr. 1'500.—. Montant prévu en tant que dédommagement de l'Office des poursuites pour les commandements de payer que nous aurons fait notifier par le SDP de La Chaux-de-Fonds.

1406 Office régional de l'état civil – Aucun commentaire.

1500 Service du feu – Aucun commentaire.

1501 Police du feu, prévention incendie – Aucun commentaire.

1620 Protection civile – Aucun commentaire.

2 Formation

2111 Cycle élémentaire (cycle 1) – 2120 Degré primaire (cycle 2)

2130 Degré secondaire (cycle 3)

Les montants prévus sont évalués par rapport au nombre d'enfants recensés actuellement dans la commune et au prix coûtant par élève (selon le cercle scolaire) calculé lors du dernier décompte qui concernait l'année scolaire 2020-2021.

Fr. 3'763.— concernent la participation financière des communes partenaires du Cercle scolaire aux faibles effectifs d'élèves dans les cycles 1, 2 et 3.

2180 Accueil parascolaire

36140.00 Dédommagements aux entreprises publics

Fr. 6'000.—. Estimation réalisée par rapport au nombre d'enfants qui fréquentent actuellement une structure d'accueil parascolaire et qui peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

2192 Ecole obligatoire, autres – Aucun commentaire.

2300 Formation professionnelle initiale – Aucun commentaire.

3 Culture, Sports et loisirs, Eglises

3210 Bibliothèques / Bibliobus – Aucun commentaire.

3290 Cultures, autres – Aucun commentaire.

3410 Sports

33009.01 Amortissement dalle réfrigérante patinoire du Bugnon

Fr. 1'500.— qui concernent l'amortissement du soutien à l'USP pour le remplacement de la dalle réfrigérante de la patinoire du Bugnon aux Ponts-de-Martel (demande de crédit de Fr. 30'000.— acceptée par le CG le 10 mai 2021).

3500 Paroisse protestante

36120.06 Participation temple des Ponts-de-Martel

La porte du temple va être remplacée en 2022.

4 Santé

4220 Services de sauvetage – Aucun commentaire.

4340 Contrôle des denrées alimentaires – Aucun commentaire.

5 Sécurité sociale

5120 Réductions de primes – 5410 Allocations familiales – 5430 Avance et recouvrement des pensions alimentaires – 5510 Assurance chômage – 5520 Prestations aux chômeurs – 5720 Aide matérielle légale - 5790 Assistance, autres

Tous les comptes faisant partie de la Facture sociale sont partagés à raison de 60% à la charge de l'Etat et de 40% à la charge des communes. Les montants sont communiqués par l'Etat.

5316 Agence régionale AVS – Aucun commentaire.

5458 Accueil préscolaire

36140.00 *Dédommagements aux entreprises publiques*

Fr. 32'000.—. Estimation réalisée par rapport au nombre d'enfants qui fréquentent actuellement une structure d'accueil préscolaire et qui peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

5796 Guichets sociaux régionaux – Aucun commentaire.

6 Trafic

6150 Routes communales

31410.00 *Entretien des routes / voies de communication*

Fr. 12'000.—. Ce montant est dévolu pour de l'entretien courant des chemins communaux. Il est, entre autres, prévu de repasser une couche de gravillons sur le chemin de La Combe-des-Fontaines pour environ Fr. 8'000.—.

31410.01 *Déneigement*

Fr. 13'340.—. Montant plus élevé étant donné l'augmentation à Fr. 1.50 le mètre (à la place des 60 ct. auparavant) de la subvention communale pour le déneigement hors zone d'urbanisation (Fr. 12'140.—) et prise en charge financièrement du déneigement du chemin de Brot-Dessus jusqu'au réservoir de Jogne (Fr. 1'200.— / montant qui peut varier selon l'enneigement durant la saison d'hiver).

31410.03 *Déneigement des trottoirs*

Fr. 10'000.—. Ce montant peut varier selon l'enneigement durant la saison d'hiver.

45110.03 *Prélèvement sur le fonds des chemins*

Fr. 22'950.—. Fr. 12'000.— concernent l'entretien courant des chemins et Fr. 2'350.— + Fr. 2'050.— concernent les amortissements des réfections des deux chemins de La Plature, Fr. 1'720.— de celui de La Combe-des-Fontaines, Fr. 2'330.— de divers chemins au Joratel, Fr. 1'250.— du chemin de remaniement aux Petits-Ponts et Fr. 1'250.— de la mise en place des banquettes le long du chemin de Thomasset-Jogne.

6190 Secours routier – Aucun commentaire.

6220 Trafic régional et local – Voir page 2 de ce rapport (Transports publics).

6290 Ferroviaire / Aéronef – Aucun commentaire.

7 Protection environnement et aménagement

7101 Approvisionnement en eau (en général)

31320.02 *Recherche de fuites sur réseau d'eau par experts*

Fr. 3'300.—. Il est prévu que l'entreprise GEO NRJ procède, dans le courant de 2022, à une analyse et recherche de fuites avec Loggers sur le réseau d'eau communal.

31510.01 *Entretien des compteurs*

Fr. 4'000.—. Quelques compteurs de grands consommateurs d'eau seront remplacés. Nous vous rappelons que le chapitre de l'eau s'autofinance.

7301 Gestion des déchets ménages – 7303 Gestion des déchets entreprises

Charge nette : **Fr. 5'821.—** = taux de couverture de l'impôt de 30% selon l'article 5.5 alinéa 2 du Règlement communal relatif à la gestion des déchets

Fin de l'amortissement de la déchetterie dès 2022.

En 2022, le Conseil communal prévoit de maintenir la taxe de base pour les ménages à Fr. 55.— par unité et de baisser celle des entreprises à Fr. 60.— par entreprise.

7500 Protection des espèces et du paysage – Aucun commentaire.

7610 Chimique et radioprotection – Aucun commentaire.

7690 Hydrocarbure – Aucun commentaire.

7710 Cimetières, crématoires

36120.06 Participation au cimetière

Fr. 5'500.—. Nous vous rappelons que, depuis 2020, le désherbage se fait manuellement.

7900 Aménagement du territoire (en général)

31990.00 Autres charges d'exploitation

Fr. 6'000.— sont prévus s'il devait y avoir une petite étude complémentaire à réaliser dans le cadre de la révision du PAL.

7907 Conférences régionales (ACN – RUN) – Aucun commentaire.

8 Economie publique

8120 Améliorations foncières

31430.03 Entretien des drainages

Les travaux d'entretien des drainages dépendront beaucoup de la météo.

8200 Sylviculture

Le budget 2022 de la sylviculture est établi sur la base de la possibilité de 300 sylvies sur les la division 08. Très peu de bois de feu.

8400 Tourisme – Aucun commentaire.

8710 Electricité (en général) – Aucun commentaire.

9 Finances et impôts

9100 Impôts communaux généraux

Les montants des impôts PP et PM sont estimés par rapport aux tableaux de bord actuels mais qui peuvent varier en tout temps en raison de taxations qui ne sont pas encore définitives.

9101 Impôts spéciaux – Aucun commentaire.

9300 Péréquation financière

Voir page 2 de ce rapport (Péréquation financière intercommunale).

9610 Intérêts – Aucun commentaire.

9630 Bien-fonds du patrimoine financier – Aucun commentaire.

9710 Redistributions liées à la taxe sur le CO2 – Aucun commentaire.

En résumé, le budget 2022 se présente ainsi :

Fr.

Charges d'exploitation :	1'175'513.—
Revenus d'exploitation :	– 1'176'176.—
Résultat des activités d'exploitation :	– 663.—
Résultat provenant de financements :	– 5'203.—
Résultat extraordinaire :	– 10'240.—
Total du compte de résultats / <u>bénéfice présumé</u> :	– 16'106.—

Equilibre budgétaire selon l'article 4 du Règlement communal sur les finances

Critère 1 (alinéa 2 lettre a)

Fortune nette au 31 décembre 2020	1'756'984
Résultat budgétisé pour 2021	-32'651
Fortune présumé à la fin de l'exercice en cours	1'724'333
Résultat budgétisé pour 2022	16'106
Delta entre fortune et résultat	1'740'439
Le budget répond aux exigences légales	

Critère 2 (alinéa 2 lettre b)

Total des réserves au 31.12.2020	821'712	
Excédant du bilan (fortune au 31.12.2020)	1'756'984	
Capital propre	2'578'696	
Taux du déficit en % du capital propre	20%	515'739
Résultat budgétisé pour 2022	16'106	
Delta entre % du capital propre et résultat	531'845	
Le budget répond aux exigences légales		

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Révision du plan d'aménagement local (PAL).

Dépenses
Fr. 20'000.—

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter le budget 2022 qui est annexé à ce rapport et l'arrêté qui vous est soumis et que vous trouverez sur la page suivante.

Brot-Plamboz, le 1^{er} novembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL



APPROBATION DU BUDGET 2022

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} novembre 2021 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2022, qui comprend :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	1'175'513.—
Revenus d'exploitation	Fr.	<u>1'176'176.—</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	- 663.—
Charges financières	Fr.	—.—
Produits financiers	Fr.	<u>- 5'203.—</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	- 5'203.—
Résultat opérationnel (1+2)	Fr.	- 5'866.—
Charges extraordinaires	Fr.	—.—
Revenus extraordinaires	Fr.	<u>- 10'240.—</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	- 10'240.—
Résultat total, compte de résultats (1+2+3) / Excédent de revenus	Fr.	- 16'106.—

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	Fr.	20'000.—
Total des recettes	Fr.	<u>—.—</u>
Investissements nets	Fr.	20'000.—

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au Service des communes.

Brot-Plamboz, le 13 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La secrétaire :
Noémie Grezet

Le président :
Pierre-Eric Jacot